

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2016

L'an deux mille seize, le 29 avril à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 22 avril 2016 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de votants : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 29

Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoint, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Claudie GUITTER, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Pascal SERRE, Christine TAZE, Jean-Luc JEHANNO, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

René EVENO, qui a donné pouvoir à Claudie GUITTER,
Gil BREGEON, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Catherine RIAUD, qui a donné pouvoir à Lydia LE GALLIC,
Brigitte TELLIER, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Guénahel LE PORHO, qui a donné pouvoir à Pascale BRUNEL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Dominique AUFFRET.

Secrétaire de séance : Dominique AUFFRET, Adjoint.

Luc FOUCAULT annonce que les deux projets de délibération portent sur les prêts structurés contractés par la ville et notamment sur la proposition de l'Etat de signer une convention relative à un fonds de soutien. Il informe que son adjointe Sylvie SCULO procèdera à la lecture des deux bordereaux et animera cette séance assistée de Claudie GUITTER qui de part sa profession est experte sur ces sujets.

Luc FOUCAULT souligne que Claudie GUITTER a apporté toute son aide à la compréhension de ce dossier et à la préparation des supports de ce soir. Il ajoute qu'une réunion d'information à destination des élus s'est tenue la semaine dernière. Il précise que les élus absents à cette réunion pourront poser des questions. Pour lui, il est important que les élus comprennent bien ce dossier pour pouvoir voter.

Sylvie SCULO estime que ce dossier est d'une exceptionnelle complexité et d'une grande actualité puisque beaucoup relayé dans la presse. Elle précise que les élus peuvent lire de nombreux articles faisant état des collectivités qui renégocient leurs emprunts « toxiques ». Elle informe que la commune a pour date butoir le 5 mai pour se prononcer collectivement sur le recours ou non à la proposition d'aide de l'Etat pour la désensibilisation des prêts contractés en 2007. Elle indique que, sur ce dossier, la municipalité a été très vite « larguée ». Elle précise qu'il s'agit d'une chose complexe présentée par les banques comme une solution miracle mais qui s'avère plus compliquée que cela n'y paraissait au départ. Elle informe qu'elle va laisser la parole à Claudie GUITTER pour la présentation du powerpoint de ce soir, plus succinct que celui montré lors de la réunion d'information mais qui comporte l'essentiel. Elle tient d'ailleurs à remercier Claudie GUITTER qui a passé beaucoup de temps à son élaboration en y apportant toute son expertise. Elle ajoute que la municipalité aura encore besoin d'elle dans le suivi de ce dossier.

Claudie GUITTER présente le diaporama (cf. powerpoint ci-joint). Elle détaille la structure des prêts de la ville de Séné. Elle cite les différents type de prêts avec les montants pour un total de prêts au 29 avril de 10 339 k €. Elle souligne que les prêts à taux variable sont utilisés quand les taux sont relativement bas. Pour elle, ces prêts se révèlent non dangereux puisqu'ils peuvent être « cappés ». Elle précise que les premiers prêts structurés, datant des années 90, ont été souscrits par les collectivités dans les années 2000/2002. Elle ajoute que ce type de prêt était proposé par les banques ayant la volonté de faire des bénéfices, tout en permettant aux collectivités une gestion dynamique des dettes.

Claudie GUITTER commente la diapositive sur le détail des prêts structurés. Elle explique que la CAFFIL est une émanation de l'ancienne société de financement DEXIA qui est composée de l'Etat à hauteur de 75 %, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque postale. Elle détaille les données relatives au taux du prêt soit CMS30-CMS1 qui représente l'écart entre le prix de l'argent sur 30 ans et le prix de l'argent sur 1 an. Celui-ci doit être supérieur ou égal à 0,15, ce qui implique que le taux appliqué est de 2,99 %. Elle précise que le CMS signifie Constat Maturity Swap. Elle souligne l'absence de plafond ajoutant que le CMS 30 est environ égal à 1% aujourd'hui, ce qui ne l'inquiète pas pour le moment. Elle note que la variation des taux est proportionnelle au prix de la consommation en Europe et en France. Elle ajoute que si la situation en France évolue favorablement le taux baissera et que dans le cas contraire le taux augmentera, pouvant varier de l'ordre de 4,27 à 6,27%. Elle explique que la charte GISSLER est une charte de bonne conduite créée par les établissements bancaires pour la classification des emprunts en fonction des risques. Elle indique que les prêts structurés sont classés de E3 à E5, E3 étant le prêt le moins risqué.

Luc FOUCAULT informe que tout ce qui va suivre concerne l'emprunt entouré en rouge, citant un capital restant dû à 1 879 801 €.

Comparant les deux premières colonnes du tableau, Philippe PREVOST s'étonne de voir pour deux montants empruntés identiques, un capital restant dû identique avec des taux différents : 2,99 % et 3,09 %.

Concernant ces 2 prêts conclus sur une même durée, Claudie GUITTER précise que tout se joue sur le montant de l'échéance. Elle souligne, que depuis la détention des 2 prêts, les taux sont restés fixes et qu'ils n'ont jamais varié depuis l'existant.

S'agissant de l'indice, c'est-à-dire de l'écart entre le CMS30 et le CMS1, Pascale BRUNEL souhaite savoir dans quelles circonstances cela peut varier. Pour elle, il est important de le savoir afin d'appréhender le risque.

Claudie GUITTER indique que ces données prennent en compte le taux calculé au jour le jour comme l'EURIBOR et l'EONIA. Elle ajoute qu'il s'agit des taux moyens d'échange de l'argent sur le marché financier. S'agissant de l'évolution des taux, elle commente l'historique depuis 1999, avec un taux long supérieur au taux court. Elle explique la signification du trait rouge indiquant l'écart maximum à partir duquel les prêts dérapent. Elle note l'existence d'une pointe grise sur le graphique illustrant un taux long passé en dessous du taux court. Elle indique que cette inversion des taux du marché correspond à un phénomène de crise, fait exceptionnel. Elle ajoute que dans ce cas, il y a normalement des interventions des organes de contrôles des marchés financiers. Elle ajoute que ce phénomène correspond à la crise des « subprimes » due au laxisme des Etats-Unis. Elle souligne une nouvelle fois l'absence de régulation sur le marché financier ayant amené à la crise.

Luc FOUCAULT rappelle qu'il s'agit de la crise de 2008.

Claudie GUITTER rappelle que les banques ont mis en place des prêts risqués sur le marché, déplorant que celles-ci aient continué normalement leurs activités sans régulation. Elle souligne que cette situation ne devrait pas se reproduire, théoriquement, compte tenu de la charte de bonne conduite mise en place depuis.

Pascal BRUNEL souhaite savoir pourquoi le prêt n'a pas été affecté par la crise.

Claudie GUITTER indique que le prêt était à taux fixe de 2007 à 2009 et n'a donc pas été affecté pendant la crise. Elle explique que les banques proposent des taux fixes en début du prêt, afin que celui-ci soit attractif au départ. Elle ajoute que ce taux n'a pas évolué depuis.

Pascal GANDON constate que le taux de l'emprunt souscrit en 2007 n'a pas changé et qu'il est toujours resté à 2,99 % malgré la crise des subprimes de 2008 engendrant la faillite de DEXIA.

Claudie GUITTER rappelle que le taux était figé à un taux fixe les 2 premières années. Pour elle, on ne peut pas préjuger de l'avenir.

Pascal GANDON souligne que l'emprunt a traversé le temps en restant au taux de 2009.

Pascal BRUNEL souhaite connaître les incidences pour la ville si les taux n'avaient pas été gelés.

Claudie GUITTER indique que le taux est proportionnel à l'inverse de l'écart. Elle cite un taux égal à $5,74-5^$ (CMS30-CMS1), notant un écart de 1 point.*

Pascal BRUNEL souhaite savoir, de nouveau, à quoi la commune aurait été confrontée en 2008-2009, si les taux n'avaient pas été gelés.

Claudie GUITTER reprend une nouvelle fois la formule.

Philippe PREVOST indique qu'il faut se reporter à la courbe.

Claudie GUITTER admet qu'il est difficile de lire la courbe. Elle indique ne pas avoir fait de calcul soulignant toutefois l'absence de plafond maximum d'évolutions.

Pascal BRUNEL souhaite savoir si le taux peut monter jusqu'à 10-15 %, voire 25 à 30%.

Claudie GUITTER le confirme rappelant que ces prêts peuvent être ponctuellement très risqués. Elle rappelle que beaucoup de collectivités sont concernées, notant toutefois que l'Etat ne laissera pas perdurer une telle situation même en cas d'évolutions du franc suisse.

Luc FOUCAULT indique que, dans l'absolu, si tout dérape le taux peut s'envoler puisqu'il n'y a pas de plafond. Il précise ne pas pouvoir donner précisément les impacts soulignant toutefois que l'hypothèse reste très faible.

Pascal GANDON considère qu'il y a une probabilité que les taux s'envolent, rappelant que l'économie est volatile. Pour lui, il y a potentiellement un risque. Il souhaite savoir pourquoi les discussions ont bougé ce soir. Il rappelle les propos tenus par la municipalité lors de la phase budgétaire selon lesquels la municipalité surveille les emprunts et que le simple fait de ré-ouvrir les dossiers coûterait cher à la collectivité.

Sylvie SCULO confirme que le taux est de 2,99 % depuis des années. Elle précise qu'il n'est pas prévu de désensibiliser aujourd'hui l'emprunt avec des IRA d'environ 700 à 800 000 € et qui varient à hauteur de 38 % du capital restant dû. Elle confirme que la commune ne va pas bouger tout de suite, puisque le taux de l'emprunt se maintient à 2,99 %. Elle souligne que si les élus disent non au projet de délibération aujourd'hui, en cas de problème, la commune ne percevra pas d'aides de l'Etat pour le paiement des IRA. Elle indique qu'il est proposé aujourd'hui d'accepter ce dispositif avec une clause de renégociation dans le cas où la situation deviendrait difficile.

Pascal GANDON remercie la municipalité pour la réunion d'information préalable. Il demande confirmation sur le fait que si les élus du Conseil Municipal acceptent le protocole, celui-ci est reconductible tous les 3 ans jusqu'en 2028. Il en déduit que le prêt de la commune reste en l'état et qu'elle se garde la possibilité de renégocier. Il rappelle avoir entendu lors de la réunion d'information que l'Etat se donnait la possibilité de forcer la main et donc de faire entrer la commune dans le processus.

Sylvie SCULO indique que Pascal GANDON fait référence au déclenchement automatique de l'Etat.

Luc FOUCAULT propose de laisser la parole à Claudie GUITTER pour présenter les deux dernières diapositives mentionnant les différentes options et de reprendre ensuite le débat.

Emettant l'hypothèse que la commune ou l'Etat déclenche ce nouveau dispositif, Pascal GANDON souhaite savoir si l'aide est subordonnée au capital restant dû.

Claudie GUITTER précise que l'aide maximum de prise en charge par l'Etat, pour Séné, est de 10,91 % des IRA et donc proportionnelle au dérapage. Elle ajoute que ce calcul se fait en fonction de la nature du risque actuel.

Pascal GANDON souhaite savoir si le calcul s'effectue au prorata du capital restant dû.

Claudie GUITTER indique que cette indemnité est calculée en actualisant la valeur des montants futurs, déduction faite du capital restant dû et de la charge d'intérêts en fonction du marché.

Luc FOUCAULT souligne que la commune avait le choix de ne prendre aucune mesure et donc de ne pas convoquer le Conseil Municipal, ce que la municipalité n'a pas souhaité faire. Il précise que 2 possibilités sont donc proposées aux élus ce soir : soit de désensibiliser tout de suite en passant le prêt à taux fixe et de bénéficier de l'aide de l'Etat avec un coût à très court terme comme indiqué dans le projet de délibération, soit de conserver le prêt et de signer le protocole d'accord dérogatoire permettant de bénéficier du fonds d'Etat jusqu'en 2028. Il rappelle que la commission Finances a émis un avis favorable sur la signature du protocole transactionnel. Pour lui, il est important de le signaler.

Pour Luc FOUCAULT, il est intéressant d'indiquer que le calcul des IRA pour les collectivités ne répond pas au même régime que celui des particuliers.

Claudie GUITTER précise que le calcul des IRA s'effectue en fonction des conditions de renégociation au prix du marché, pouvant atteindre jusqu'à 38 % voire 50 % du montant emprunté. Elle ajoute une nouvelle fois que le calcul des IRA intègre les indices du marché.

Luc FOUCAULT indique que pour un capital restant dû d'environ 1 800 000 €, le montant des IRA est de l'ordre de 700 000 € soit pas loin de 50 %. Il en déduit que si la commune souhaitait rembourser l'emprunt tout de suite, cela lui en coûterait la moitié.

Claudie GUITTER note que ce montant peut également augmenter.

Pascal GANDON souligne que si la commune renégocie avec la CAFFIL, les IRA s'élèvent à environ 800 000 €. Il se demande si la somme peut être inférieure dans le cas où la commune souscrit un nouvel emprunt avec un autre organisme.

Claudie GUITTER informe que si le prêt est très bas en dessous de 1%, on ne couvre pas tout.

Pascal GANDON indique avoir bien compris. Il se demande tout de même pourquoi le taux après désensibilisation est de 4,25%.

Luc FOUCAULT indique que la diapositive suivante répond à la question : si on désensibilise, combien cela coûterait en plus à la collectivité.

Claudie GUITTER informe que le coût total actuel comprenant le capital restant dû et les intérêts est de 2 286 545,92 € et après désensibilisation de 2 693 175,74 €. S'agissant du taux de 4,25 %, elle précise que ce taux comprend le taux d'usure calculé trimestriellement pour lequel on ne peut aller au-delà. Elle cite un taux d'usure de 3,25 % auquel on ajoute un point pour des questions purement techniques et difficiles à expliquer.

Claudie GUITTER explique que, selon le niveau de capital initial emprunté, le taux d'intérêt proposé sera différent mais le coût final (capital et intérêts) pour la collectivité sera identique. Elle cite, pour exemple, un capital de 100 000 € à 3,25 % et un capital de 80 000 € à 4,25 %, amenant à un même montant.

Pour Pascal GANDON, cela allège les ratios, ce que lui confirme Claudie GUITTER.

Claudie GUITTER indique que le coût résiduel à la charge des sinagots est de 329 629,82 €. Elle informe s'être renseignée auprès des collectivités qui détiennent des prêts similaires à celui contracté par la collectivité et qui ont fait le choix de conserver et de ne pas désensibiliser.

Pascal GANDON constate que les deux délibérations sont distinctes et souhaite savoir comment vont s'organiser les débats et les votes. Pascale BRUNEL demande si les élus liront le protocole.

Luc FOUCAULT propose la méthodologie suivante : lecture de la délibération, réponse aux questions, lecture du protocole, et vote pour chacune des délibérations.

Sylvie SCULO indique que les élus ont déjà pris connaissance du protocole.

Corinne SERGE souhaite qu'une lecture du protocole soit tout de même faite.

2016-04-01 - Autorisation à signer une convention avec l'Etat relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque

Rapporteur : Sylvie SCULO

La commune de Séné et Dexia Crédit Local (DCL) ont signé le 23 novembre 2007 le contrat de prêt n°MPH253392EUR. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
n°MPH253392EUR	23 novembre 2007	2 444 582,03 EUR	24 ans et 3 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/04/2009 : taux fixe de 2,99%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/04/2009 au 01/04/2032 : formule de taux structuré.	3E

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) qui en est le prêteur.

Or, la gestion de celle-ci a été confiée à la Société de Financement Local (SFIL) le 1^{er} février 2013 dernier, après la mise en place du plan de résolution du groupe Dexia par les Etats Belge et Français.

Ce plan s'est accompagné de la mise en place par l'Etat d'un dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics exposés aux emprunts structurés (loi de finances 2014, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 et arrêté du 22 juillet 2015 pris en application dudit décret).

L'objectif du dispositif est de proposer aux collectivités un processus de désensibilisation de leurs emprunts à risques, via la SFIL, accompagné d'une aide financière versée par l'Etat. Cette aide varie selon le niveau de structuration des emprunts. Elle est versée par un fonds de soutien créé à cet effet.

La contrepartie juridique de cette aide est la signature d'un protocole transactionnel par lequel les collectivités s'engagent à ne pas intenter de procès à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Considérant que le contrat de prêt ci-dessus peut présenter un risque de dégradation au vu des évolutions du marché financier, la commune a entamé un processus de discussion avec la SFIL dès la fin 2014 pour le refinancement du prêt à taux fixe.

Dans ce cadre, le 23 avril 2015, la commune a déposé un dossier auprès du fonds de soutien aux collectivités, afin d'officialiser la demande d'aide financière de l'Etat pour la désensibilisation du prêt.

L'Etat a notifié le 28 janvier 2016 sa participation financière au plan de désensibilisation du prêt. Cette participation est calculée en fonction de la nature du risque actuel et se traduit par la détermination d'un taux de prise en charge appliqué au montant des Indemnités de Renégociations Anticipés (IRA) proposées par la SFIL le 1^{er} octobre 2015, soit :

- Montant des IRA au 1^{er} octobre 2015 : 814 626,38€
- Montant maximum de prise en charge : 88 875,74 €, soit 10,91% des IRA.

Le versement de cette aide par le fonds de soutien est conditionné par la conclusion et la signature d'une opération de refinancement, mais aussi par la signature d'un protocole transactionnel entre la CAFFIL, la SFIL et la ville de Séné, et d'une convention avec les services de l'Etat.

Notons toutefois que l'Etat propose un dispositif dérogatoire permettant à la ville de signer le protocole, de bénéficier potentiellement du dispositif du fonds de soutien de l'Etat pendant les 3 prochaines années (renouvelable jusqu'en 2028), sans mettre en application de manière immédiate le plan de désensibilisation du prêt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat ci-joint qui détermine les modalités de financement du fonds de soutien.

Philippe PREVOST constate que le 23 avril 2015 la commune a déposé un dossier auprès du fonds de soutien. Il déplore n'en avoir jamais entendu parler en commission finances. Il aurait souhaité que ce dossier soit présenté dans cette commission pour pouvoir travailler dessus et demander l'aide et l'analyse financière d'un expert extérieur à la commune, ne remettant pas en cause les compétences de Claudie GUITTER. Il souligne que ce dépôt date de plus d'un an.

Luc FOUCAULT estime que cela n'aurait rien changé.

Philippe PREVOST indique que le recours à un expert extérieur aurait peut-être changé leur analyse notamment sur les perspectives et les évolutions sur le long terme, notant le manque de visibilité sur la courbe.

Sylvie SCULO rappelle qu'un maire a la possibilité de signer un emprunt sans forcément passer par le Conseil Municipal, en vertu de la délibération de délégation du Conseil Municipal au maire. Elle pointe le paradoxe avec la présentation de ce bordereau. Elle indique que la commune a bénéficié de l'expertise d'une conseillère municipale ajoutant qu'elle continuera à en avoir besoin. Pour elle, il n'y a pas de problème.

Philippe PREVOST ne remet pas en cause l'analyse de Claudie GUITTER qui a bien répondu.

Luc FOUCAULT affirme que la municipalité n'a rien à cacher et à qui que ce soit.

Philippe PREVOST rétorque ne pas avoir dit cela.

Luc FOUCAULT confirme que le maire peut signer un emprunt sans passer de délibération au Conseil Municipal. Il indique que la municipalité a considéré que ce sujet était très important et qu'elle a, de fait, décidé de provoquer une réunion. Il admet que cette réunion intervient tardivement, notant que la municipalité se devait de le faire. Il rappelle que ce prêt à risque a été contracté 2 mois avant les élections municipales de 2008.

Pascal BRUNEL rejoint la position de Philippe PREVOST, regrettant que cette réunion se tienne 1 an et demi après le dépôt du dossier auprès du fonds de soutien. Elle déplore que la commission Finances n'ait pas travaillé sur ce dossier notant que les projets de délibérations font l'objet d'un passage rapide et qu'ils sont étudiés une seconde fois en séance du Conseil Municipal. Pour elle, ce genre de débat a toute sa place au sein de la commission. Elle considère qu'il est important que l'ensemble des conseillers soient associés à ce type de dossier. Elle se dit demandeuse pour un travail de fond en commission plutôt qu'une présentation des délibérations.

Sylvie SCULO admet que la commission Finances est une antichambre du Conseil Municipal.

Luc FOUCAULT rappelle que pendant toute la période budgétaire, les élus sont associés. Il précise que tous les sujets de fond sont abordés lors de la préparation budgétaire. Il affirme que la municipalité ne cache rien. Il indique pouvoir aller plus loin et provoquer d'autres réunions sur tel ou tel sujet. Il rappelle avoir proposé plusieurs fois aux minorités de les recevoir et de leur transmettre des éléments. Il ajoute que les élus peuvent s'ils le souhaitent saisir la Directrice Générale des Services et son adjointe Sylvie SCULO sur des questions précises. Pour lui, il n'y a aucun problème souhaitant simplement qu'une demande préalable lui soit adressée.

Pascal BRUNEL indique que son groupe souhaite réfléchir ensemble, c'est-à-dire avec toute l'équipe municipale, sur certains sujets.

Luc FOUCAULT considère que le Conseil Municipal est le lieu pour cela, ajoutant qu'il est important que les élus comprennent les dossiers.

Philippe PREVOST souligne que le capital restant dû aujourd'hui est de 1 800 342,37 €, constant qu'après désensibilisation au 1^{er} avril 2018 celui-ci est de 1 950 342,37 €. Il se demande pourquoi le capital restant dû n'est pas inférieure et si, il est calculé à la date d'aujourd'hui.

Claudie GUITTER informe que le coût de la renégociation est d'environ 731 000 €, qu'il faut ajouter au capital et aux intérêts. Elle précise qu'elle pourra donner davantage d'explications et ressortir les dossiers de prêts.

Corinne SERGE indique se souvenir que la commune avait renégocié un emprunt en 2011. Elle souhaite savoir de quel prêt il s'agit.

Luc FOUCAULT confirme que la commune avait renégocié un emprunt détenu au Crédit Agricole. Il précise qu'il s'agissait d'une désensibilisation partielle, dont le coût de renégociation était de 40 à 50 000 €. Il ajoute que la commune était en capacité en 2011 de supporter cette charge.

Sylvie SCULO confirme que la situation était correcte en 2011 et qu'elle permettait cette désensibilisation.

Pascal GANDON considère que sur le fond, on ne peut pas dissocier les deux bordereaux. Il souligne la qualité des débats, jugeant cela remarquable. Il indique ne pas souhaiter faire ce soir de politique politicienne. Il rappelle la genèse de cette affaire à savoir une banque d'Etat qui prête de l'argent aux collectivités et se laisse embarquer dans des affaires de subprimes pour plus de 3 milliards d'euros. Il pointe la perte des 3 milliards d'euros et la disparation de la banque DEXIA. Il rappelle la création d'un nouveau dispositif dans lequel « on a recasé » tout le monde. Pour lui, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il estime que cet organisme financier s'est permis de proposer aux collectivités des emprunts privés « pourris » qui se sont révélés être dangereux pour elles. Il prend l'exemple de la commune de Ploeren qui connaît des taux d'emprunt à hauteur de 23-24 % et qui, de fait, se retrouve dans « le pâté ». Il cite également la ville de Laval qui est au bord de la faillite. Il précise que la CAFFIL, c'est-à-dire l'Etat, propose de renégocier les emprunts et qu'ensuite l'Etat va aider en retour les collectivités citant l'aide de 77 000 € pour la commune de Séné. Il pointe le surcoût de ce nouveau prêt avec lequel la commune se retrouve être un peu plus endetté qu'en 2007, insistant sur le fait qu'elle reparte donc avec un nouvel emprunt. Il note que le taux actuel est de 2,99 % et que la CAFFIL propose un taux de 4,25 %, le considérant comme plafond, et se demande pourquoi pas un taux de 6% comme à Ploeren. Pour lui, c'est intellectuellement scandaleux.

Pascal GANDON rappelle que cette situation financière est la conséquence d'une banque d'Etat franco belge. Il considère que les collectivités se retrouvent dans un embarras sans nom. Il cite « je t'en prends d'une main et je t'en donne de l'autre ». Il compare cette situation à un jeu de bento. Il se demande pourquoi le taux de 2,99 % n'a pas bougé. Il pointe la possibilité d'un risque financier rappelant la situation de la Chine, et celle de la France qui va un peu mieux. Il souhaite savoir pourquoi la Banque Centrale Européenne ne fait pas des prêts à taux négatifs comme pour nos amis allemands, qui empruntent à de telles conditions et se voient reverser de l'argent. Il confronte cette situation à celle de la collectivité, à qui on propose un rachat de prêt à un taux de 4,25%. Pour lui, il s'agit d'un phénomène extraordinaire. Il indique s'être replongé avec ce dossier dans ses cours de droit administratif mentionnant la clause exorbitante de droit commun. Il cite l'arrêt du Conseil d'Etat du 31 juillet 1912, Société des granits porphyroïdes des Vosges à l'époque de Léon Blum faisant état, au nom de l'intérêt général, de l'existence de clauses en dehors du droit commun. Pour lui, l'Etat se comporte de façon scandaleuse. Il mentionne l'article 4 du protocole de la CAFFIL sur la confidentialité, dans lequel la commune s'interdit les recours. Pour lui, cela s'apparente à la clause Léonine, puisque les charges sont supportées par une seule partie.

Pascal GANDON ajoute avoir relu avec attention la délibération et constaté que ce dossier relève du tribunal d'instance et non du tribunal administratif, estimant qu'il s'agit d'une clause réputée non écrite. Pour lui, ces deux bordereaux sont « un pur scandale économique ».

S'agissant du protocole, Pascale BRUNEL s'interroge sur le taux appliqué et mentionné dans le nouveau contrat. Elle souhaite savoir si le taux de 4,25 % peut bouger en fonction du marché.

Claudie GUITTER confirme que ce taux peut bouger en fonction des taux à l'instant t sur le marché, ajoutant que celui-ci pourrait aussi se révéler plus favorable.

Corinne SERGE donne lecture de l'article 3.7 du protocole « La commune déclare et reconnaît qu'il relève de sa seule responsabilité d'apprécier l'opportunité de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire et que la désensibilisation à terme du contrat de prêt ne dépend pas uniquement de CAFFIL et de SFIL mais de conditions extérieures tels que la situation des marchés, la situation budgétaire de la commune ... » Elle souhaite savoir si en cas de crise majeure, l'Etat est capable de se désengager ne disposant plus de moyens.

Claudie GUITTER le conteste indiquant que le fonds d'Etat est figé et que les deux parties s'engagent.

Pour Corinne SERGE, cela est un peu paradoxal avec ce qui avait été dit en réunion d'information.

Philippe PREVOST souhaite savoir combien de temps la commune disposera pour se voir appliquer le nouveau taux, le jour où l'écart sera inférieur à 0.15. Il demande si la commune aura le temps de réagir ou pas.

Claudie GUITTER informe qu'il revient à la commune de solliciter le déclenchement du dispositif.

Philippe PREVOST souhaite savoir si le calcul se fait une fois par an.

Claudie GUITTER indique que ce taux est révisé une fois par an et que par conséquent la commune peut passer au travers des gouttes. Elle ajoute que l'on ne peut enlever la casserole du feu.

Isabelle MOUTON indique ne pas retrouver traces dans les documents sur le fait que l'Etat puisse forcer la collectivité à rentrer dans le dispositif, ajoutant l'avoir entendue en réunion.

Claudie GUITTER rappelle que ce point devait être vérifié suite à la réunion. Elle précise que ce protocole n'est pas unilatéral et que la commune et la CAFFIL sont partenaires. Elle cite à situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. Elle ajoute que l'Etat a la volonté d'aider les collectivités au moment où pourrait se produire une nouvelle crise.

Pascale BRUNEL souhaite savoir si en cas de crise passagère, la commune peut enclencher le dispositif sans aller au bont.

Claudie GUITTER indique que si le taux est plus élevé la collectivité peut solliciter l'Etat pour bénéficier du fonds de soutien à proportion de la charge supplémentaire. Elle précise que la commune n'est pas obligée de changer de prêt et qu'elle a la possibilité d'attendre si la situation financière se redresse.

Corinne SERGE se demande pourquoi en commission, les élus n'ont pas évoqué la possibilité d'attendre et d'attaquer l'Etat.

Claudie GUITTER informe qu'en attaquant l'Etat, la commune n'est pas sûre des conséquences liées au préjudice.

Sylvie SCULO indique que cette question du recours contre l'Etat est totalement ouverte. Elle précise que des villes se sont engagées dans des procédures contre l'Etat mais qu'elles n'ont pas abouties.

Sylvie SCULO ajoute que la commune ne peut pas s'appuyer sur des villes qui auraient gagné les procédures. Elle indique qu'il s'agit d'une option qui peut être envisagée si tout le monde vote contre le protocole ce soir. Pour elle, le préjudice ne pourra être invoqué puisque l'emprunt a été souscrit tardivement en 2007-2008. Elle souligne que cette option a été pensée mais ,qu'après coup, elle s'est révélée ne pas être la meilleure.

Jean-Luc JEHANNO considère que la convention et le protocole sont liés. Il se demande ce qui va se passer si les deux votes ne sont pas identiques, prenant l'exemple d'un vote favorable à la convention et défavorable au protocole.

Sylvie SCULO confirme que les deux bordereaux sont liés.

Pour Luc FOUCAULT, il s'agit des deux phases d'une même délibération.

Pascal GANDON indique ne pas avoir de critiques sur le travail réalisé ce soir. Il rappelle une nouvelle fois qu'il considère comme scandaleux le fait d'imposer de telles clauses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances 2014, modifiée par la loi N°2015-991 du 7 août 2015, le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 notamment son article 6, modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 et arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret,

Considérant la convention ci-jointe,

Considérant l'annexe 1/1 du 28 janvier 2016 ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 19 voix Pour, 4 voix Contre (Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX et Isabelle DUPAS) et 6 Abstentions (Pascale BRUNEL, Guénahel LE PORHO - pouvoir à Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Jean-Luc JEHANNO, Isabelle MOUTON, Gil BREGEON - pouvoir à Isabelle MOUTON) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les services de l'Etat telle que proposée en annexe.

2016-04-02 - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et la SFIL

La commune de Séné et Dexia Crédit Local (DCL) ont signé le 23 novembre 2007 le contrat de prêt n°MPH253392EUR. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
n°MPH253392EUR	23 novembre 2007	2 444 582,03 EUR	24 ans et 3 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/04/2009 : taux fixe de 2,99%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/04/2009 au 01/04/2032 : formule de taux structuré.	3E

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) qui en est le prêteur.

Or, la gestion de celle-ci a été confiée à la Société de Financement Local (SFIL) le 1^{er} février 2013 dernier, après la mise en place du plan de résolution du groupe Dexia par les Etats Belge et Français.

Ce plan s'est accompagné de la mise en place par l'Etat d'un dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics exposés aux emprunts structurés (loi de finances 2014, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 et arrêté du 22 juillet 2015 pris en application dudit décret).

L'objectif du dispositif est de proposer aux collectivités un processus de désensibilisation de leurs emprunts à risques, via la SFIL, accompagné d'une aide financière versée par l'Etat. Cette aide varie selon le niveau de structuration des emprunts. Elle est versée par un fonds de soutien créé à cet effet.

La contrepartie juridique de cette aide est la signature d'un protocole transactionnel par lequel les collectivités s'engagent à ne pas intenter de procès à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Considérant que le contrat de prêt ci-dessus peut présenter un risque de dégradation au vu des évolutions du marché financier, la commune a entamé un processus de discussion avec la SFIL dès la fin 2014 pour le refinancement du prêt à taux fixe.

Dans ce cadre, le 23 avril 2015, la commune a déposé un dossier auprès du fonds de soutien aux collectivités, afin d'officialiser la demande d'aide financière de l'Etat pour la désensibilisation du prêt.

L'Etat a notifié le 28 janvier 2016 sa participation financière au plan de désensibilisation du prêt. Cette participation est calculée en fonction de la nature du risque actuel et se traduit par la détermination d'un taux de prise en charge appliqué au montant des Indemnités de Renégociations Anticipés (IRA) proposées par la SFIL le 1^{er} octobre 2015, soit :

- Montant des IRA au 1^{er} octobre 2015 : 814 626,38€
- Montant maximum de prise en charge : 88 875,74 €, soit 10,91% des IRA.

Le versement de cette aide par le fonds de soutien est conditionné par la conclusion et la signature d'une opération de refinancement, mais aussi par la signature d'un protocole transactionnel entre la CAFFIL, la SFIL et la ville de Séné, et d'une convention avec les services de l'Etat.

Notons toutefois que l'Etat propose un dispositif dérogatoire permettant à la ville de signer le protocole, de bénéficier potentiellement du dispositif du fonds de soutien de l'Etat pendant les 3 prochaines années (renouvelable jusqu'en 2028), sans mettre en application de manière immédiate le plan de désensibilisation du prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint, régi par les articles 2044 et suivants du Code civil, entre la CAFFIL, la SFIL et la ville de Séné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Vu la loi de finances 2014, modifiée par la loi N°2015-991 du 7 août 2015, le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 notamment son article 6, modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 et arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret,

Considérant le protocole ci-joint,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 19 voix Pour, 5 voix Contre (Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Isabelle DUPAS et Corinne SERGE) et 5 Abstentions (Pascale BRUNEL, Guénahel LE PORHO - pouvoir à Pascale BRUNEL, Jean-Luc JEHANNO, Isabelle MOUTON, Gil BREGEON - pouvoir à Isabelle MOUTON) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec la CAFFIL et SFIL afin de bénéficier, comme suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Séné, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH253392EUR ;

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune de Séné et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt suivant (ci-après dénommé le « Contrat de Prêt ») :

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en était le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
n°MPH253392EUR	23 novembre 2007	2 444 582,03 EUR	24 ans et 3 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/04/2009 : taux fixe de 2,99%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/04/2009 au 01/04/2032 : formule de taux structuré.	3E

La Commune de Séné considère que le Contrat de Prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité.

Ayant pris connaissance du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés prévus (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 et (iii) par l'arrêté du 22 juillet 2015, la Commune de Séné souhaite solliciter une aide auprès du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret s'agissant du Contrat de Prêt, ce dernier ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé.

L'aide pourra être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre du Contrat de Prêt, étant précisé que la Commune de Séné a pour objectif à terme de désensibiliser le Contrat de Prêt.

Aussi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le Contrat de Prêt, la Commune de Séné, CAFFIL et SFIL ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par les dispositions légales et réglementaires susvisées afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

L'objectif étant de désensibiliser le Contrat de Prêt, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la Commune de Séné dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer le Contrat de Prêt vers un contrat de prêt à taux fixe. La liquidité nouvelle serait alors consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

L'engagement de SFIL consiste à prendre acte de la renonciation de la Commune de Séné à tous droits ou actions à son encontre.

Les concessions et engagements de la Commune de Séné consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du Contrat de Prêt, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce Contrat de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du Contrat de Prêt, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce Contrat de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Annexe : Projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL

Philippe PREVOST constate que la désensibilisation a été étudiée et arrêtée à la date du 1^{er} avril 2018 et se demande si cela peut évoluer entre temps dans le cas de nouveaux éléments.

Luc FOUCAULT confirme que la commune dispose encore de marges de manœuvre.

Informations diverses :

Luc FOUCAULT indique qu'il n'est pas prévu de pot ce soir en fin de Conseil Municipal compte tenu de l'inauguration des nouveaux vestiaires au complexe Le Derf, samedi 30 avril à 11h30.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique AUFFRET

Luc FOUCAULT